



COMPTES ANNUELS 2023 JAARREKENINGEN

met betrekking tot het boekjaar dat de periode dekt van 01.01.23 tot 31.12.23
relatifs à l'exercice couvrant la période du 01.01.23 au 31.12.23

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : bpost banque.....

Forme juridique¹ : Société Anonyme.....

Adresse : Rue du Marquis N° : 1..... Boîte : 2.....

Code postal : 1000 Commune : Bruxelles.....

Land: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de commerce de Bruxelles.....

Adresse Internet² : http://www.Adresse e-mail² :Numéro d'entreprise 0456 038 471DATE 18 /01 /2022 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.COMPTES ANNUELS en EURO³ approuvés par l'assemblée générale du 18 /04 /2024et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 /01 /2023 au 31 /12 /2023Exercice précédent du 01 /01 /2022 au 31 /12 /2022Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas⁴** identiques à ceux publiés antérieurement.Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de⁵:Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées : 80.....

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Biffer la mention inutile.

5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES*** COCQUYT Bénédicte**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur Indépendant
Mandat: 05/09/2022-17/04/2025

*** COUNE Isabelle**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur Indépendant
Mandat: 28/11/2017-18/04/2019 // 18/04/2019-17/04/2025

*** DE L'ESCAILLE Laurence**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur Indépendant
Mandat: 05/09/2022-17/04/2025

*** DE MOL Lieve**

BNPPF, Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur
Mandat: 19/10/2022-17/04/2025

*** DEMUYNCK Ivan**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur-délégué
Mandat: 17/11/2016-18/04/2019 // 18/04/2019-17/04/2025

*** DE NYS Carine**

BNPPF, Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur
Mandat: 05/12/2022-17/04/2025

*** DE POTTER D'INDOYE Pierre-Aymar**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur-délégué
Mandat: 26/08/2013-18/04/2019 // 18/04/2019-17/04/2025

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)*** JONNART Frédéric**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur-délégué
Mandat: 18/04/2013-18/04/2019 // 18/04/2019-17/04/2025

*** KEPPENS Luc**

BNPPF, Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur
Mandat: 13/02/2017-18/04/2019 // 18/04/2019-17/04/2025

*** TERLINDEN Charles Henri**

bpost banque, rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur-délégué
Mandat: 25/06/2018-18/04/2019 // 18/04/2019-17/04/2025

*** VANDENBROUCKE Sylvine**

BNPPF, Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur
Mandat: 19/10/2022-17/04/2025

*** VANHOUTTE Aren**

BNPPF, Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Belgique
Fonction: Administrateur
Mandat: 05/09/2022-17/04/2025

*** Mazars Réviseurs d'Entreprise**

Avenue Marcel Thiry laan 77 B4
1200 Brussel
België
Fonction: Commissaire
Mandat: 18/02/2019-21/04/2022
Représenté par de HARLEZ de DEULIN Philippe
Mandat: 21/04/2022-17/04/2025
Représenté par de HARLEZ de DEULIN Philippe et VAN LAETHEM Nele

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~/ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Noms, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

Bilan après répartition

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	461.722	1.060.862
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	52.568	165.061
A. A vue		10310	27.368	30.233
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	25.200	134.827
IV. Créances sur clients	5.2	10400	9.774.005	8.928.346
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	1.732.981	2.084.202
A. D'émetteurs publics		10510	1.575.332	1.858.771
B. D'autres émetteurs		10520	157.650	225.431
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	0	0
	5.5 /			
	5.6.			
VII. Immobilisations financières	1	10700	97	105
A. Participations dans des entreprises liées		10710	0	0
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	0	0
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	97	105
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	61.690	69.124
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	0	1.939
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	47.314	38.220
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	90.053	39.036
TOTAL DE L'ACTIF		19900	12.220.430	12.386.894

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
Fonds de tiers		201/208	11.470.023	11.701.935
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	1.381.772	431
A. A vue		20110	41	431
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	1.381.732	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	9.875.722	11.527.286
A. Dépôts d'épargne		20210	5.869.325	6.742.891
B. Autres dettes		20220	4.006.396	4.784.395
1. A vue		20221	3.728.862	4.354.905
2. A terme ou à préavis		20222	277.534	429.490
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	15.174	32.250
A. Bons et obligations en circulation		20310	15.174	32.250
B. Autres		20320	0	0
IV. Autres dettes	5.14	20400	118.308	100.141
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	37.250	12.895
VI. Provisions et impôts différés		20600	9.878	15.033
A. Provisions pour risques et charges		20610	9.878	15.033
1. Pensions et obligations similaires		20611	2.685	0
2. Impôts		20612	0	0
3. Autres risques et charges	5.16	20613	7.194	15.033
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	31.919	13.899
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	195.000	195.000
Capitaux propres		209/213	555.406	489.959
IX. Capital	5.18	20900	225.000	225.000
A. Capital souscrit		20910	225.000	225.000
B. Capital non appelé		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	25.001	25.001
XI. Plus-values de réévaluation		21100	0	0
XII. Réserves		21200	301.316	235.869
A. Réserve légale		21210	25.313	21.134
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	0	0
D. Réserves disponibles		21240	276.003	214.735
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		21300	4.090	4.090
TOTAL du PASSIF		29900	12.220.430	12.386.894

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels				
	5.22	30100	1 232	896
A. Acceptations non négociées		30110	0	0
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	0
C. Autres cautions		30130	1 232	896
D. Crédits documentaires		30140	0	0
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				
	5.22/ 5.24	30200	705 664	738 478
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	0	0
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	705 664	738 478
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit				
		30300	1 780 255	999 637
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	1 780 255	999 637
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés				
		30400	0	0

Compte de résultats (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	376.033	235.955
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	41.947	26.911
II. Intérêts et charges assimilées		40200	-54.171	-22.851
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	0	112
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	0	112
IV. Commissions perçues	5.23	40400	51.705	45.879
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0,00	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	0	0
C. Autres commissions perçues		40430	51.705	45.879
V. Commissions versées		40500	-78.476	-80.248
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	90	244
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	92	244
B. De la réalisation de titres de placement		40620	-2	0
VII. Frais généraux administratifs		40700	-92.614	-71.434
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-34.797	-32.635
B. Autres frais administratifs		40720	-57.818	-38.799
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-29.981	-29.012
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	-16.690	-2.980
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	0	0
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	2.588	1.392
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	-5.564	-14.701
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	-18.020	0
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	31.371	6.497
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	-41.347	-36.365
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	124.924	32.489

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	XVII. Produits exceptionnels		
	41700	0	3
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		
	41710	0	0
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		
	41720	0	0
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		
	41730	0	0
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
	41740	0	3
	E. Autres produits exceptionnels		
5.25	41750	0	0
	XVIII. Charges exceptionnelles		
	41800	-5.561	-4.635
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		
	41810	-5.561	-4.635
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		
	41820	0	0
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		
	41830	0	0
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
	41840	0	0
	E. Autres charges exceptionnelles		
5.25	41850	0	0
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		
	41910	119.362	27.858
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		
	41921	0	0
	B. Prélèvements sur les impôts différés		
	41922	0	0
	XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)		
5.26	42000	-35.787	-7.775
	A. Impôts		
	42010	-35.787	-7.775
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		
	42020	0	0
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		
	42100	83.575	20.082
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		
	42200	0	0
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		
	42300	83.575	20.082

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés				
A. Dont : de titres à revenu fixe	5.23	40100	376.033	235.955
		40110	41.947	26.911
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	0	112
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	0	112
IV. Commissions perçues	5.23	40400	51.705	45.879
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	0	0
C. Autres commissions perçues		40430	51.705	45.879
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	685	1.111
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	685	1.111
B. De la réalisation de titres de placement		40620	0	0
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	6.148	10.603
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	0	0
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	2.588	0
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	31.371	6.497
XVII. Produits exceptionnels		41700	0	3
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	0	3
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	0	0
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	0	0
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020	0	0
XXI. Perte de l'exercice		42100	0	0
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	0	0
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	0	0

Compte de résultats (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	54.171	22.851
V. Commissions versées		40500	78.476	80.248
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (-)		40600	594	867
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers (-)		40610	594	867
B. De la réalisation de titres de placement (-)		40620	0	0
VII. Frais généraux administratifs		40700	92.614	71.434
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	34.797	32.635
B. Autres frais administratifs		40720	57.818	38.799
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	29.981	29.012
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		40900	22.839	13.583
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable (-)		41000	0	0
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	5.564	14.701
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	18.020	0
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	41.347	36.365
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	5.561	4.635
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	5.561	4.635
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	0	0
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	0	0
XX.A. Impôts (-)	5.26	42010	35.787	7.775
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100	83.575	20.082
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		42200	0	0
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300	83.575	20.082

Affectations et prélèvements

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	87.665	24.172
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	83.575	20.082
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	4.090	4.090
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	0	0
2. Sur les réserves	49220	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	49300	83.575	19.132
1. Au capital et aux primes d'émission	49310	0	0
2. A la réserve légale	49320	4.179	1.004
3. Aux autres réserves	49330	79.397	18.128
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	4.090	4.090
E. Intervention d'associés dans la perte	49500	0	0
F. Bénéfice à distribuer	49600		
1. Rémunération du capital	49610	0	0
2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
3. Autres allocataires	49630	0	950

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Relevé général pour le poste dans son ensemble	(10300)	<u>52.568</u>	<u>165.061</u>
1. Créances sur les entreprises liées	50101	32.810	32.959
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102		
3. Créances subordonnées	50103		
B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)	(10320)	<u>25.200</u>	<u>134.827</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	0	0
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	5.725	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	14.120	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	5.356	
d. Plus de cinq ans	50108	0	
e. A durée indéterminée	50109	0	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	192	6.507
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
	50203	0	0
3. Créances subordonnées	50204	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit			
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	1.163	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	55.047	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	233.603	
d. Plus de cinq ans	50208	9.441.306	
e. A durée indéterminée	50209	42.886	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	366.568	377.636
b. Créances sur les particuliers	50211	9.405.705	8.541.791
c. Créances sur les entreprises	50212	1.731	8.919
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	1	
d. Prêts hypothécaires	50216	9.398.550	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	366.562	
f. Autres créances	50218	8.892	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	7.373.413	
b. Origine étrangère	50220	2.400.591	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Relevé général	(10500)	<u>1.732.981</u>	<u>2.084.202</u>
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	0	0
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303		
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	1.381.329	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	194.002	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	0	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	157.650	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	1.557.976	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	1.541.388	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	175.006	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	894.518	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	838.463	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placements	50314	1.732.981	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	0	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	1.171	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	-1.242	

B. Relevé détaillé de la valeur comptable du portefeuille de placements obligations et autres titres à revenu fixe

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 2. Mutations de l'exercice**
- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+)/(-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 4. Transferts entre portefeuilles**
- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat
- 5. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 6. Mutations de l'exercice**
- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.084.202
50319	-351.221	
50320	0	
50321	-326.712	
	-24.509	
50323	1.732.981	
50324	0	
50325	0	
50326	0	
50332P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50327	0	
50328	0	
50329	0	
50330	0	
50331	0	
50332	0	
(50314)	1.732.981	

C. Prêts-citoyens Thématiques**1. Montant total des fonds récoltés**

- a. Sous la forme de bons de caisse et de dépôts à terme (art. 4)
- b. Au moyen de prêts interbancaires (art. 6)

2. Emploi des fonds récoltés

- a. Prêts-citoyens octroyés
- b. Placements réalisés (art.11)
- c. Prêts interbancaires octroyés

3. Revenus des placements (art.11)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340	15.174	15.601
50341	15.174	15.601
50342	0	0
50350	19.475	19.475
50351	0	0
50352	0	0
50353	19.475	19.475
50360	160	314

IV. Etat des actions, parts et autres titres à revenu variable (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Relevé général	(10600)	0	0
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	0	0
b. Emetteurs étrangers	50402	0	0
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	0	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	0	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405		
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	0	
b. Du portefeuille de placements	50407	0	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	0	

B. Relevé détaillé de la valeur comptable du portefeuille de placements actions, parts et autres titres à revenu variable
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414P xxxxxxxxxxxxxxxxx

0

2. Mutations de l'exercice

50410 0

a. Acquisitions

50411 0

b. Cessions

50412 0

c. Autres adaptations (+)/(-)

50413 0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414 0

4. Transferts entre portefeuilles

0

a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial

50415 0

b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements

50416 0

c. Impact sur le résultat

50417 0

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423P xxxxxxxxxxxxxxxxx

0

6. Mutations de l'exercice

a. Actées

50418 0

b. Reprises car excédentaires

50419 0

c. Annulées

50420 0

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50421 0

50422 0

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423 0

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50407) 0

V. Etat des immobilisations financières (poste VII de l'actif)

A. Relevé général

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit

	Codes	Exercice	Exercice précédent
	50501	0	0
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit	50502	0	0
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	0	0
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50504	0	0
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	0	0
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit	50506	97	105
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	0	0
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit	50508	0	0
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	0	0
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50510	0	0
2. Cotations			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	0	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées	50512	0	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	0	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées	50514	0	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	0	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées	50516	97	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	0	

B. Relevé détaillé de la valeur comptable des participations dans des entreprises liées

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50522P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice		
50518	0	
a. Acquisitions	50519	0
b. Cessions et désaffectations	50520	0
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521	0
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	0
4. Plus-values au terme de l'exercice	50528P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice		
a. Actées	50523	0
b. Acquis de tiers	50524	0
c. Annulées	50525	0
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50526	0
6. Plus-values au terme de l'exercice	50527	0
	50528	0
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	xxxxxxxxxxxxxxx
8. Mutations de l'exercice		
a. Actées	50529	0
b. Reprises car excédentaires	50530	0
c. Acquis de tiers	50531	0
d. Annulées	50532	0
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50533	0
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50534	0
	50535	0
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	0

C. Relevé détaillé de la valeur comptable des participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

b. Cessions et désaffectations

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

b. Acquisées de tiers

c. Annulées

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice

a. Actées

b. Reprises car excédentaires

c. Acquisées de tiers

d. Annulées

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50540P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50536	0	
50537	0	
50538	0	
50539	0	
50540	0	
50546P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50541	0	
50542	0	
50543	0	
50544	0	
50545	0	
50546	0	
50553P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50547	0	
50548	0	
50549	0	
50550	0	
50551	0	
50552	0	
50553	0	
10720	0	

D. Relevé détaillé de la valeur comptable des autres actions et parts constituant des immobilisations financières

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 2. Mutations de l'exercice**
- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 4. Plus-values au terme de l'exercice**
- 5. Mutations de l'exercice**
- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 6. Plus-values au terme de l'exercice**
- 7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 8. Mutations de l'exercice**
- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 9. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	105
50554	-8	
50555	0	
50556	-8	
50557		
50558	97	
50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50559	0	
50560	0	
50561	0	
50562	0	
50563	0	
50564	0	
50571P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50565	0	
50566	0	
50567	0	
50568	0	
50569	0	
50570	0	
50571	0	
10730	97	

E. Relevé détaillé de la valeur comptable des créances subordonnées sur des entreprises liées**1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice**

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50579P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50572	0	
50573	0	
50574	0	
50575	0	
50576	0	
50577	0	
50578	0	
50579	0	
50580	0	

F. Relevé détaillé de la valeur comptable des créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
2. Mutations de l'exercice
 - a. Additions
 - b. Remboursements
 - c. Réductions de valeur actées
 - d. Réductions de valeur reprises
 - e. Différence de change (+)/(-)
 - f. Autres (+)/(-)
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	0
50581	0	
50582	0	
50583	0	
50584	0	
50585	0	
50586	0	
50587	0	
50588	0	
50589	0	

B. Liste des entreprises dont l'établissement répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

A. frais d'établissement

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
2. Mutations de l'exercice
 - a. Nouveaux frais engagés
 - b. Amortissements
 - c. Autres (+)/(-)
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
4. Dont
 - a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
 - b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50701	0	
50702	0	
50703	0	
50704	0	
50705	0	
	0	
	0	
50706		
50707	0	

B. Goodwill**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	xxxxxxxxxxxxxxxx	44.621
50708	0	
50709	0	
50710	0	
50711	0	
50712	44.621	
50719P	xxxxxxxxxxxxxxxx	44.621
50713	0	
50714	0	
50715	0	
50716	0	
50717	0	
50718	0	
50719	44.621	
50720	0	

C. Commissions payées en rémunération de l'apport d'opérations avec la clientèle**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

50725P

xxxxxxxxxxxxxxx

178.909**2. Mutations de l'exercice**

50721

0

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50722

0

b. Cessions et désaffectations

50723

-8.307

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50724

0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50725

178.909**4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50732P

xxxxxxxxxxxxxxx

117.027**5. Mutations de l'exercice**

a. Actées

50726

0

b. Reprises

50727

0

c. Acquisées de tiers

50728

0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50729

0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50730

-8.115

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50731

0

50732

117.027**7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

50733

61.882

D. Autres immobilisations incorporelles**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxxxx	95.389

2. Mutations de l'exercice

50734	0	
-------	----------	--

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50735	0	
-------	---	--

b. Cessions et désaffectations

50736	0	
-------	---	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50737	0	
-------	---	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50738	95.389	
-------	---------------	--

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50745P	xxxxxxxxxxxxxxxx	88.147

5. Mutations de l'exercice

50739	7.242	
-------	--------------	--

a. Actées

50740	7.242	
-------	-------	--

b. Reprises

50741	0	
-------	---	--

c. Acquis de tiers

50742	0	
-------	---	--

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50743	0	
-------	---	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50744	0	
-------	---	--

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50745	95.389	
-------	---------------	--

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50746	0	
-------	----------	--

VIII. Etat des immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

A. Terrains et constructions

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50805P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50801	0	
50802	0	
50803	0	
50804	0	
50805	0	
50811P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50806	0	
50807	0	
50808	0	
50809	0	
50810	0	
50811	0	
50818P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50812	0	
50813	0	
50814	0	
50815	0	
50816	0	
50817	0	
50818	0	
50819	0	

B. Installations, machines et outillage

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
b. Cessions et désaffectations
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 4. Plus-values au terme de l'exercice**
- 5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**
a. Actées
b. Acquises de tiers
c. Annulées
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 6. Plus-values au terme de l'exercice**
- 7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**
a. Actées
b. Reprises
c. Acquises de tiers
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxxxx	23.732
50820	0	
50821	0	
50822	0	
50823	0	
50824	23.732	
50830P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50825	0	
50826	0	
50827	0	
50828	0	
50829	0	
50830	0	
50837P	xxxxxxxxxxxxxxxx	22.137
50831	1.595	
50832	1.595	
50833	0	
50834	0	
50835	0	
50836	0	
50837	23.732	
50838	0	

C. Mobilier et matériel roulant**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxx	1.452

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

50839	0	
-------	----------	--

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50840	0	
-------	---	--

b. Cessions et désaffectations

50841	0	
-------	---	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50842	0	
-------	---	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50843	1.452	
-------	--------------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50849P	xxxxxxxxxxxxxx	0
--------	----------------	----------

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

50844	0	
-------	----------	--

a. Actées

50845	0	
-------	---	--

b. Acquis de tiers

50846	0	
-------	---	--

c. Annulées

50847	0	
-------	---	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50848	0	
-------	---	--

6. Plus-values au terme de l'exercice

50849	0	
-------	----------	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50856P	xxxxxxxxxxxxxx	1.334
--------	----------------	--------------

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

50850	118	
-------	------------	--

a. Actées

50851	118	
-------	-----	--

b. Reprises

50852	0	
-------	---	--

c. Acquis de tiers

50853	0	
-------	---	--

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50854	0	
-------	---	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50855	0	
-------	---	--

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50856	1.452	
-------	--------------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50857	0	
-------	----------	--

D. Location-financement et droits similaires

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice** 50862P
2. Mutations de l'exercice (+)/(-) 50858
 a. Acquisitions, y compris la production immobilisée 50859
 b. Cessions et désaffectations 50860
 c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50861
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice 50862

4. Plus-values au terme de l'exercice 50868P
5. Mutations de l'exercice (+)/(-) 50863
 a. Actées 50864
 b. Acquisées de tiers 50865
 c. Annulées 50866
 d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50867
6. Plus-values au terme de l'exercice 50868

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice 50875P
8. Mutations de l'exercice (+)/(-) 50869
 a. Actées 50870
 b. Reprises 50871
 c. Acquisées de tiers 50872
 d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations 50873
 e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50874
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice 50875

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice 50876
11. Dont 50877
 a. Terrains et constructions 50877
 b. Installations, machines et outillage 50878
 c. Mobilier et matériel roulant 50879

Codes	Exercice	Exercice précédent
50862P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50858	0	
50859	0	
50860	0	
50861	0	
50862	0	
50868P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50863	0	
50864	0	
50865	0	
50866	0	
50867	0	
50868	0	
50875P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50869	0	
50870	0	
50871	0	
50872	0	
50873	0	
50874	0	
50875	0	
50876	0	
50877	0	
50878	0	
50879	0	

E. Autres immobilisations corporelles**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.513
50880	0	
50881	0	
50882	0	
50883	0	
50884	1.513	
50890P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
50885	0	
50886	0	
50887	0	
50888	0	
50889	0	
50890	0	
50897P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.287
50891	226	
50892	226	
50893	0	
50894	0	
50895	0	
50896	0	
50897	1.513	
50898	0	

F. Immobilisations en cours et acomptes versés**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	xxxxxxxxxxxxxxx	0

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50899	0	
-------	---	--

b. Cessions et désaffectations

50900	0	
-------	---	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50901	0	
-------	---	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50902	0	
50903	0	

4. Plus-values au terme de l'exercice

50909P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
--------	-----------------	---

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

a. Actées

50904	0	
-------	---	--

b. Acquisées de tiers

50905	0	
-------	---	--

c. Annulées

50906	0	
-------	---	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50907	0	
-------	---	--

6. Plus-values au terme de l'exercice

50908	0	
50909	0	

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50916P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
--------	-----------------	---

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

a. Actées

50910	0	
-------	---	--

b. Reprises

50911	0	
-------	---	--

c. Acquisées de tiers

50912	0	
-------	---	--

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50913	0	
-------	---	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50914	0	
-------	---	--

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50915	0	
50916	0	

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50917	0	
-------	---	--

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)**Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

	Exercice
Comptes IqWoon	12.516
Comptes financiers	5.135
Factures à recevoir	5.717
Avances pour caisses agences - Bpost	240
Taxes à recevoir	2.408
Compte centralisateur de compensation des paiements	5.596
Montant à recevoir	7.616
Margin calls to receive	7.140

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	118
51002	89.936

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

Total

Codes	Exercice
51003	0

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

1. Dettes envers des entreprises liées
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle
 - a. De trois mois maximum
 - b. De plus de trois mois à un an maximum
 - c. De plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. De plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101	1.381.732	0
51102	0	0
51103	1.381.772	
51104		
51105	0	
51106		
51107		

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	0	0
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	0	0
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	3.724.667	
b. De trois mois maximum	51204	4.350	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	19.245	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	46.687	
e. De plus de cinq ans	51207	44	
f. A durée indéterminée	51208	6.080.728	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	128.567	224.271
b. Dettes envers les particuliers	51210	9.350.224	10.583.231
c. Dettes envers les entreprises	51211	396.931	719.784
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	9.575.438	
b. Origine étrangère	51213	300.282	

XIII. Etat des dettes représentées par un titre (poste III du passif)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

- a. De trois mois maximum
- b. De plus de trois mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à cinq ans maximum
- d. De plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301	0	0
51302	0	0
51303	0	
51304	11 231	
51305	3 943	
51306	0	
51307	0	

XIV. Etat des autres dettes (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	
a. Dettes échues	51402	0
b. Dettes non échues	51403	204
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	
a. Dettes échues	51405	0
b. Dettes non échues	51406	456
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	0
b. Dettes fiscales estimées	51408	0
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Fournisseurs		1.083
Commissions à payer		22.179
Autres dettes sociales		7.424
Comptes financiers		5.297
Comptes de compensations		60.798
Factures à recevoir		9.138
Transit bon d'état		907
Transit sécurités		9.337

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	37.078
51502	173

XVI. provisions pour autres risques et charges (poste VI.A.3 du passif)

Ventilation du poste VI.A.3 du passif si ce poste représente un montant important

Provision rupture contrat Marquis
Provision rupture contrat - autre
Autre

Exercice
4.100
2.848
246

XVII. Etat des dettes subordonnées (poste VIII du passif)

1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées
 2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	195.000	195.000
51702	0	0

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice
51703	8.962

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif.

Numéro de référence	Code ISO	Montant	Modalité	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Condition de subordination	Condition de convertibilité
611897349-1-3	EUR	25.000.000 EUR	rate euribor + 6 mois	11/12/2029	pas prévu	condition standard	pas prévu
611897349-1-2	EUR	25.000.000 EUR	rate euribor + 6 mois	11/12/2029	pas prévu	condition standard	pas prévu
624017564-1-3	EUR	55.000.000 EUR	rate euribor + 3 mois	27/12/2028	pas prévu	condition standard	pas prévu
EMP SUB MREL TRM NUMMER 4193	EUR	90.000.000 EUR	rate euribor + 3 mois	07/01/2028	pas prévu	condition standard	pas prévu

XVIII. Etat du capital et structure de l'actionariat

A. Etat du capital**1. Capital social**

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice
b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P (20910)	xxxxxxxxxxxxx 225.000	225.000

- c. Modifications au cours de l'exercice

- d. Représentation du capital
e. Catégories d'actions

Codes	Montants	Nombre d'actions
	225.000	900.000
51801	xxxxxxxxxxxxx	0
51802	xxxxxxxxxxxxx	0

- f. Actions nominatives
g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
b. Capital appelé, non versé
c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920) 51803	0 xxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxx 0

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même
* Montant du capital détenu
* Nombre d'actions correspondantes
b. Détenues par ses filiales
* Montant du capital détenu
* Nombre d'actions correspondantes

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
* Montant des emprunts convertibles en cours
* Montant du capital à souscrire
* Nombre maximum d'actions à émettre
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
* Nombre de droits de souscription en circulation
* Montant du capital à souscrire
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	0

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	0
51816	0
51817	0
51818	0

B. Structure de l'actionariat de l'établissement à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'établissement

BNPP Fortis

900.000 actions

XIX. ventilation du bilan, si celui-ci est supérieur à 15 millions d'euros, en euros et en devises étrangères**1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	12.220.339
51902	91
51903	12.220.430
51904	0

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, § 1^{er}, ALINEA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS**A. Hypothèques (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)****1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

Exercice

B. Gages sur fonds de commerce (montant de l'inscription)**1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

C. Gages sur d'autres actifs (valeur comptable des actifs gagés)**1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice
963.372

D. Sûretés constituées sur actifs futurs (montant des actifs en cause)**1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

Exercice

XXII. Etat des passifs éventuels et des engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	0
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	0	0
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	0	0
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	0	0

XXIII. Résultats d'exploitation (postes I à XV du compte de résultats)**1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine**

- a. Intérêts et produits assimilés
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- f. Commissions perçues
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- g. Bénéfice provenant d'opérations financières
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- h. Autres produits d'exploitation
 * Sièges belges
 * Sièges à l'étranger
- 2. Travailleurs inscrits au registre du personnel**
- a. Nombre total à la date de clôture
- b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
 * Personnel de direction
 * Employés
 * Ouvriers
 * Autres
- c. Nombre d'heures effectivement prestées
- 3. Frais de personnel**
- a. Rémunérations et avantages sociaux directs
- b. Cotisations patronales d'assurances sociales
- c. Primes patronales pour assurances extralégales
- d. Autres frais de personnel
- e. Pensions de retraite et de survie
- 4. Provisions pour pensions et obligations similaires**
- a. Dotations (+)
- b. Utilisations et reprises (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
(40100)		
52301	376.033	235.955
52302	0	0
(40310)		
52303	0	0
52304	0	0
(40320)		
52305	0	0
52306	0	0
(40330)		
52307	0	0
52308	0	0
(40340)		
52309	0	112
52310	0	0
(40400)		
52311	51.705	45.879
52312	0	0
(40600)		
52313	90	244
52314	0	0
(41400)		
52315	31.371	6.497
52316	0	0
52317	303	311
52318	300	306
52319	0	0
52320	300	306
52321	0	0
52322	0	0
52323	430.944	440.393
52324	25.699	23.727
52325	5.938	5.843
52326	2.036	1.987
52327	1.124	1.077
52328	0	0
52329	0	0
52330	0	0

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important
Autres**6. Autres charges d'exploitation**

- a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
- b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

- 7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées**
- 8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	31.371	6.497
52331	40.367	35.652
52332	981	713
52333	117.947	15.468
52334	70.466	29.549

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

e. Autres opérations de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52401	0
52402	0
52403	0
52404	0
52405	0
52406	0
52407	0
52408	0
52409	0
52410	0
52411	0
52412	0
52413	4.335.000
52414	0
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	920
52426	0

B. Impact quantifié sur les résultats d'une dérogation à la règle d'évaluation prévue à l'article 36bis, § 2, quant aux opérations à terme de taux d'intérêt**1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie**

- a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)

2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM

- a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)

3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)

- a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)

Codes	Exercice
52427	0
52428	0
52429	4.335.000
52430	-14
52431	0
52432	0

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important
*Amortissements exceptionnels intégration BNPPF

Codes	Exercice
52501	0
52502	0
	5.561

XXVI. Impôts sur le résultat**1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Dotations de provision fonds pour risques bancaires généraux
 Reprise de provision pour risque de crédit non-individualisés
 Majoration de débet des réserves
 New Innovative Income Deduction
 Dépenses non admises
 Excédents d'amortissements
 Libéralités exonérées

Codes	Exercice
52601	35.720
52602	35.720
52603	0
52604	
52605	67
52606	67
52607	0
	18.020
	-1.281
	0
	0
	14.519
	0
	0

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives
- Excédents d'amortissements
- Réduction de valeur

- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	
52609	0
	0
	1.781
	102
52610	0

XXVII. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- a. Précompte professionnel
- b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	4.029	6.227
52702	3.608	3.722
52703	7.109	6.201
52704	274	236

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

A. Droits et engagements hors bilan

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

Codes	Exercice
	0
	0

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

3. Litiges importants et autres engagements importants

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

- Assurance groupe de type defined contribution pour le personnel bpost banque chez AXA n°07.7841.01
- Assurance groupe de type defined contribution pour le personnel ex-Krefima chez AG Insurance (50896). Ceci concerne un gro
- bpost banque est co-preneur d'assurances pour une assurance groupe de type defined contribution pour le personnel ex BNPPF (J995/0012 exCGER groupe fermé / J995-0021 ex-G groupe fermé / J995-001 groupe ouvert ex-fortis
- bpost banque est co-preneur d'assurances pour une assurance groupe de type defined contribution pour le personnel ex-Belgol: AG Insurance (78039)
- bpost banque est co-preneur d'assurances pour une assurance groupe de type defined contribution pour cadres de direction ex-n°07.1796.01 (via un fonds de financement chez AG Insurance)
- bpost banque est co-preneur d'assurances pour une assurance groupe de type defined benefits pour cadres de direction ex-BNI pour la nouvelle assurance groupe type defined contribution) chez AXA n°03.1217
- bpost banque a repris l'assurance de groupe de type defined contribution pour le personnel ex-Krefima (group fermé) chez AG I
- plusieurs EIP (engagements individuels de pension) pour les membres de la direction (statut de dirigeant d'entreprise) de type d

Dans le cadre de l'établissement des comptes de bpost banque SA/NV suivant les normes IFRS, une diminution du provision a été comptabilisé au 31/12/2022 (impact en 2022 787 kEUR).

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
52801	0

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, l

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

B. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Nous avons des accords de distribution et de 'service provider' avec notre actionnaire Bpost. Les commissions versées sont faites à des conditions de marché.

Exercice

C. Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan

Exercice

XXIX. Relations financières avec**A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes****1. Créances sur les personnes précitées**

- a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)
- b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

2. Garanties constituées en leur faveur

- a. Conditions principales des garanties constituées

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

- a. Conditions principales des autres engagements

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

- a. Aux administrateurs et gérants
- b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901	0
52902	0
52903	0
52904	0
52905	0

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)**1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	177
52907	
52908	
52909	42
52910	
52911	
52912	

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

XXX. positions portant sur des instruments financiers

1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	0
53002	0
53003	1.780.255
53004	1.628.441
53005	0
53006	0

XXXI. INFORMATION PAR PAYS

Information à remplir par les institutions telles que mentionnées dans l'article 4, al 1, point 3 du Règlement (UE), nr, 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement modifiant le Règlement (UE) nr, 648/2012, à l'exception de celles qui préparent et publient des comptes annuels consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion des organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, de la filiale ou de la filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice Comptable				
	Nombre d'employés <i>en équivalents temps plein</i>	Chiffre d'affaires (= Revenus d'intérêt et revenus similaires + revenu de titres à revenu variable + provisions reçues + bénéfice de transactions	Bénéfice (Perte) avant impôts	Impôts sur les résultats	Subsides reçus
.....
.....
.....

N°	BE 0456.038.471	C-ét 5.31°
----	-----------------	------------

XXXii. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation/couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Interest Rate Swap	Risque de taux d'intérêts	Couverture	4335000	0	180.098	0	333.252

	Valeur comptable	Juste valeur
Immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		

N°	BE 0456.038.471	C-ét 5.31 ⁰⁰
----	-----------------	-------------------------

XXXIii. Indications relatives AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES

	Codes	Exercice
1. Immobilisations financières	55XXX	
a. Participations	55XXX	
b. Créances subordonnées	55XXX	
c. Autres créances	55XXX	
2. Autres créances	55XXX	
a. A plus d'un an	55XXX	
b. A un an au plus	55XXX	
3. Dettes	55XXX	
a. A plus d'un an	55XXX	
b. A un an au plus	55XXX	
4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises	55XXX	
a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	55XXX	
b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement	55XXX	
5. Autres engagements financiers significatifs	55XXX	

XXXII. Déclaration relative aux comptes consolidés**A. Informations à compléter par tous les établissements**

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

~~L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*~~

~~L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*~~

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

B. Informations à compléter par l'établissement s'il est une filiale ou une filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lequel

BNP Paribas Fortis
Société Anonyme
Montagne du Parc N°3, 1000 BRUXELLES
BE 0403.199.702

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que fi

C. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés.

D. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 134, §§ 4 et 5, du Code des sociétés

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête
4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
53201	0
53202	0
53203	0
53204	0
53205	
53206	0
53207	0
53208	0

BILAN SOCIAL (en euros)Numéros des commissions paritaires dont
dépend l'établissement

310

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**Temps plein
Temps partiel
Total en équivalents temps plein (ETP)**Nombre d'heures effectivement prestées**Temps plein
Temps partiel
Total**Frais de personnel**Temps plein
Temps partiel
Total**Montant des avantages accordés en sus du salaire**

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	274,40	156,20	118,20
1002	33,00	5,00	28,00
1003	299,50	159,60	139,90
1011	395.808,70	231.595,00	164.213,70
1012	35.135,30	4.219,20	30.916,10
1013	430.944,00	235.814,20	195.129,80
1021	26.160,53	16.465,10	9.695,43
1022	2.100,10	323,11	1.776,98
1023	28.260,63	16.788,21	11.472,42
1033	357,81	194,55	163,26

Au cours de l'exercice précédentNombre moyen de travailleurs en ETP
Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	158,8	2P. Femmes
1003	306,20	168,60	137,60
1013	440.393,40	249.884,70	190.508,70
1023	25.279,62	15.276,80	10.002,82
1033	365,19	206,68	158,51

TRAVAILLEURS QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	270	33	294,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	269	33	293,8
Contrat à durée déterminée	111	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	153	5	156,4
de niveau primaire	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire	1201	33	3	35,1
de niveau supérieur non-universitaire	1202	74	0	74,0
de niveau universitaire	1203	46	2	47,3
Femmes	121	117	28	138,4
de niveau primaire	1210	0	0	0,0
de niveau secondaire	1211	41	6	45,6
de niveau supérieur non-universitaire	1212	41	13	51,0
de niveau universitaire	1213	35	9	41,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	0	0	0,0
Employés	134	270	33	294,8
Ouvriers	132	0	0	0,0
Autres	133	0	0	0,0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	2,95	0,00
Nombre d'heures effectivement prestées	151	5.853,60	0,00
Frais pour l'établissement	152	186,38	0,00

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	14	0	14,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	13	0	13,0
Contrat à durée déterminée	211	1	0	1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	20	2	21,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	20	2	21,6
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	3	0	3,0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0,0
Licenciement	342	6	0	6,0
Autre motif	343	11	2	12,6
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0,0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	64	5811	57
5802	885,70	5812	661,40
5803	81,54	5813	55,52
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

5821	64	5831	57
5822	620,20	5832	783,00
5823	27,82	5833	21,41

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement

	0		0
5841	0	5851	0
5842	0	5852	0
5843	0	5853	0

Règles d'évaluation

A. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation de bpost banque SA, société de droit belge, sont conformes aux règles d'évaluation applicables aux banques belges telles qu'elles sont prévues dans l'arrêté royal sur les comptes publiés des établissements de crédit (A.R. du 23.09.92).

Les principes de base sur lesquels s'appuient ces règles d'évaluation sont :

L'image fidèle

Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats. S'il devait être dérogé aux règles d'évaluation fixées en raison de ce principe d'image fidèle, il faudrait spécialement en faire mention, le justifier et en estimer l'influence sur le patrimoine et les résultats.

La prudence, la sincérité et la bonne foi

L'intangibilité

Les règles doivent être identiques d'un exercice à l'autre. Elles doivent cependant être adaptées en raison du prescrit de l'image fidèle lorsque l'on constate des modifications notamment d'activités ou des circonstances économiques ou technologiques.

L'adaptation de celle-ci ne peut pas dépendre du résultat de l'année.

La prise en charge d'événements prévisibles

Tous les risques prévisibles, les pertes éventuelles et les dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, doivent être pris en compte, même si ces événements ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration de la Banque.

La comptabilisation des actifs à la valeur d'acquisition

Cette valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Cette valeur est réduite par les amortissements sur immobilisés et réductions de valeur sur autres actifs.

La reprise totale ou partielle de réductions de valeur par le compte de résultats est autorisée si l'actif s'est réapprécié.

Par contre, la réévaluation au-delà du prix d'acquisition ne peut, en principe, jamais s'opérer par le compte de résultats.

Le principe de continuité de l'exploitation

Le principe de l'importance relative ou "matérialité"

Les états financiers doivent être préparés en tenant compte de l'importance relative des informations fournies. Une donnée sera significative si son omission ou le degré de précision de son évaluation influence ou change le jugement du lecteur des états financiers.

B. REGLES SPECIFIQUES

B.1 Devises

Pour la valorisation des devises étrangères, il faut faire une distinction entre postes monétaires et non-monétaires. Les postes monétaires sont les actifs, les passifs, les comptes de régularisation, les droits et obligations concernant un certain montant en devises étrangères, ainsi que les actions et autres titres à revenu variable du portefeuille commercial.

Les postes monétaires sont évalués au cours de clôture. Les différences de change qui en résultent sont reprises en compte de résultats.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non-monétaires et sont reprises à leur valeur d'acquisition, sans préjudice de l'application des amortissements, réductions de valeur ou réévaluation. Les éléments qui constituent la couverture des risques de change de postes non-monétaires sont évalués de manière symétrique à ces derniers.

B.2 Les comptes de régularisation

Définition

Les comptes de régularisation ("prorata") ont pour but de corriger les soldes du compte de résultats de manière à les rendre représentatifs de la période considérée.

Principe de base

Tous les produits et charges relatifs à une période déterminée, et seulement ceux-ci, doivent y être rattachés.

Règles d'application

- pour les intérêts et assimilés, ainsi que les charges et produits, qui dans leur mode de calcul sont influencés par une notion de durée, la prise de résultat doit s'opérer d'une façon linéaire, seule la partie courue de la période étant prise en compte.
- pour les autres charges et produits, la prise en résultat doit s'effectuer dans la période où la prestation a eu lieu. En cas de difficulté pour situer la prestation, c'est la facturation ou, en son absence, la date d'encaissement ou de décaissement qui est déterminante.

C. REGLES SPECIFIQUES - ACTIFS

C.1 Créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sont reprises au bilan à concurrence des montants mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées et majoration des intérêts échus. La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter prorata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les frais de dossier imputés sont immédiatement repris dans le résultat au début des crédits concernés. La prise en charge des commissions accordées pour l'intermédiation des crédits est étalée sur la durée du crédit, avec un maximum de 5 ans.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Réductions de valeur

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives.

Les intérêts, pénalités et frais sont, en principe, pris en résultat étant donné que les provisions de réduction de valeur individuelles tiennent comptes de ces montants.

C.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Les coûts d'acquisition sont imputés à l'exercice pendant lequel ils ont été encourus.

La valeur comptable est comparée à la valeur boursière du titre ou, à défaut, à la valeur nette de la société, déterminée en fonction d'éléments connus tels que la position, la rentabilité ou les perspectives de la société. Si la baisse de valeur a un caractère durable ou permanent, une moins-value est comptabilisée.

Si la valeur boursière ou estimée est supérieure à la valeur comptable et a un caractère permanent, les immobilisations financières peuvent être réévaluées pour autant que la plus-value constatée ne dépasse pas les réductions de valeur antérieures.

C.3 Immobilisations corporelles

Les règles d'amortissements sont fixées sur base de la durée de vie économique prévue et sont appliquées linéairement prorata temporis à partir de la date de facturation. Les pourcentages d'amortissements sont :

- Terrains et œuvres d'art : 0 %
- Travaux d'aménagement de bâtiments loués : 10 ans ou à concurrence de la durée résiduelle du contrat de location dont il est question lorsque celle-ci est inférieure
- Matériel informatique (hardware) 4 ans (4 x 25%) ; 4 ans dégressif pour les acquisitions jusqu'à l'année comptable 2019 inclus
- Machine Self-Banking: 8 ans (8 x 12,5%)
- Actifs mobiliers et autre matériel (mobilier, équipement de cuisine, installations, ...) : 7 ans (6 x 15% + 1 x 10%)

C.4 Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement et les frais d'augmentation de capital sont activés et amortis intégralement pendant l'exercice auquel ils ont trait.

Un goodwill activé est amorti linéairement sur une période de 10 ans.

Les frais d'émission d'emprunts sont imputés à l'exercice pendant lesquels les emprunts ont été accordés.

Les achats de licences sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles s'ils respectent la notion de moyen d'exploitation et sont amortis sur 5 ans maximum. Les logiciels système sont intégrés dans les immobilisations corporelles. Les logiciels des systèmes informatiques centraux avec une durée de vie plus longue sont amortis sur 8 ans maximum.

Les coûts de logiciels développés en interne sont activés et amortis à partir de la date d'utilisation sur base de leur durée de vie estimée, avec un maximum de 5 ans.

Les indemnités pour l'apport d'opérations avec la clientèle sont amorties suivant la durée initiale du prêt avec un maximum de 5 ans.

C.4 Titres

Les titres sont, au moment de l'achat, comptabilisés à la valeur d'acquisition (frais d'acquisition inclus et après déduction de commissions perçues).

Portefeuille de placement

Il s'agit de titres qui n'appartiennent pas au portefeuille commercial et qui ne constituent pas des immobilisations financières.

Les titres à revenus fixes de placement sont évalués sur base de leur rendement actuariel, calculé à l'achat : la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est pris en résultat de manière étalée (pro rata temporis) et assimilée à des produits d'intérêts de ces titres.

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est durablement inférieure.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

Portefeuille de négociation

Sont enregistrés dans ce portefeuille les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance. Ces titres sont évalués aux prix de marché.

D. REGLES SPECIFIQUES - PASSIFS

D.1 Dettes envers les banques et la clientèle

Les dettes envers les banques et la clientèle sont reprises au bilan à concurrence des fonds mis à disposition après déduction des remboursements effectués entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées

D.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont reprises au bilan à leur valeur nominale sauf si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'émission ; ces dettes sont reprises au bilan à concurrence des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit. Ces dettes sont réévaluées périodiquement sur la base du rendement actuariel calculé à la vente et compte tenu de la valeur de remboursement à l'échéance.

Les bons de caisse à capitalisation obligatoire sont enregistrés pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

D.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes et charges :

- qui sont probables ou certaines
- dont le montant ne peut être que raisonnablement estimé et
- dont (en général) l'échéance n'est pas nettement précisée

Des provisions peuvent être constituées si nécessaire pour des litiges en cours, pour des décaissements attendus suite à un engagement, pour restructuration, entretiens et réparations, etc. Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

D.4 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux est un fonds de prévoyance visant à protéger la banque contre les risques futurs qui, bien que n'étant pas encore matérialisés, sont latents parce qu'inhérents à l'activité d'un établissement de crédit.

Le niveau du Fonds pour risques bancaires généraux est évalué en fonction du contexte macro-économique dans lequel la banque opère.

Si des fonds de prévoyance sont constitués spécifiquement pour des risques futurs éventuels sur le portefeuille de crédits, ces fonds sont repris dans le bilan comme réduction de valeur des postes bilantaires correspondants.

E. Transactions sur taux à terme à des fins de couverture

Sous "Transactions sur taux à terme à des fins de couverture", on comprend la transaction sur taux à terme qui a pour but ou conséquence de compenser ou limiter le risque sur un actif, un passif, un droit, une obligation hors bilan ou sur un ensemble d'éléments aux caractéristiques homogènes en regard de leur sensibilité aux fluctuations de taux. Les transactions sur taux à terme à des fins de couverture sont valorisées au coût historique avec reconnaissance en résultat au prorata dans la mesure où elles répondent aux conditions de l'art 36 bis de l'arrêté sur les comptes annuels (AR 23/9/1992). Dans la mesure où elles ne répondent pas aux conditions précitées, et qu'aucune possibilité de dérogation n'a été accordée par la FSMA, elles sont valorisées à la valeur de marché et les variations périodiques de valeur de marché sont comptabilisées au compte de résultats.



bpost banque
Rue du Marquis 1 / 2
1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles) : 0456.038.471

Rapport de gestion du Conseil d'Administration
concernant l'exercice social clôturé
le 31 décembre 2023

21 février 2024

Conformément à nos obligations légales et statutaires, le Conseil d'administration de bpost banque SA (« **bpost banque** » ou « **la Banque** ») vous propose le rapport de gestion concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

I. CONCERNANT LES COMPTES ANNUELS

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023. Ces comptes annuels donnent une image correcte et fidèle des diverses activités poursuivies durant l'exercice social écoulé de la société anonyme bpost banque. Il résulte des données des comptes annuels:

1 Résultat de l'exercice social

Détails du compte de résultats :

La marge d'intérêt est le principal contributeur du résultat de bpost banque, ce qui reflète bien l'activité clé de la Banque. L'augmentation de la marge d'intérêt avec EUR 108,8 millions (+51,0%) par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'augmentation des revenus d'intérêt (+EUR 140,1 millions ou +59,3%) partiellement compensée par l'augmentation des frais d'intérêt (impact de EUR 31,3 millions ou 137,1% par rapport à 2022). L'augmentation des revenus d'intérêt provient principalement de la croissance des revenus de l'activité de crédit hypothécaire et des transactions de couverture de taux d'intérêt (swaps).



Les commissions perçues par bpost banque ont augmenté de EUR 5,8 millions (+12,7%) et s'élevaient à EUR 51,7 millions au 31 décembre 2023. Ceci est principalement dû à la croissance des commissions perçues dans le cadre de la tarification. D'autre part les commissions bonifiées ont diminués de EUR 1,8 millions (-2,2%) à EUR 78,48 millions.

Les autres charges d'exploitation (frais généraux administratifs et autres charges d'exploitation) s'élevaient à EUR 133,96 millions, soit une augmentation de EUR 26,2 millions (+ 24,3%) par rapport à 2022. Une cause importante de cette augmentation se situe dans l'intégration dans BNP Paribas Fortis.

bpost banque clôture l'année comptable 2023 avec un résultat net de EUR 83,6 millions. En 2023, le rendement des actifs s'élève donc à 0,68% par rapport à 0,16% en 2022.

Détails du bilan :

Le total du bilan est en baisse de EUR 0,17 milliards (1,3%) par rapport à l'exercice précédent et s'élève à EUR 12,2 milliards au 31 décembre 2023. L'évolution la plus importante dans le passif est la baisse des dépôts clients de EUR 1,7 milliards (-14,3%), notamment à cause des suscriptions aux bons d'état, suite à l'émission de ceux-ci en août 2023.

A l'actif, nous notons une baisse du portefeuille-titres à long terme de 0,4 milliards (-16,85%) à EUR 1,7 milliards. Cette baisse est partiellement compensée par une croissance de EUR 0,8 milliards (+9,47%) des créances sur clients par rapport au 31 décembre 2022.

2 Capital social et réserves légales

Le capital social (EUR 225 millions) n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent. Après l'affectation des résultats de l'exercice, la réserve légale s'élève à EUR 25,3 millions, c'est-à-dire à 11,3% du capital social.

3 Affectation des résultats

Après l'affectation des réserves légales et indisponibles, le bénéfice de l'exercice à affecter s'élève à EUR 79,4 millions. Les fonds propres comptables augmentent de EUR 65,4 millions pour atteindre EUR 555,4 millions au 31 décembre 2023. Une dividende de EUR 18,0 millions a été distribuée en 2023 à l'actionnaire.

II. EVÈNEMENTS IMPORTANTS APRÈS CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 19 janvier 2024, bpost banque a été fusionnée par absorption avec BNP Paribas Fortis entraînant une dissolution (sans liquidation) de bpost banque SA à cette date.

III. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le 19 janvier 2024, bpost banque a été fusionnée par absorption avec BNP Paribas Fortis entraînant une dissolution (sans liquidation) de bpost banque SA à cette date.

IV. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Durant l'exercice écoulé, il n'y a pas eu d'activité significative en matière de recherche et développement.

V. SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

La société anonyme bpost banque n'a pas de succursales.

VI. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Compte tenu de l'absence de perte reportée, le Conseil d'Administration décide d'appliquer les règles comptables de continuité.

VII. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA BANQUE

Les taux d'intérêts élevés en 2023 ont continué à avoir un effet positif sur les résultats de bpost banque, grâce à sa position d'intérêt favorable : augmentation des revenus de l'activité de crédit et augmentation des revenus d'intérêts sur la partie variable des swaps de taux d'intérêt.

En 2023, bpost banque a poursuivi avec succès la diversification de ses activités. Au 31 décembre 2023, l'encours du portefeuille d'investissement s'élevait à EUR 1,7 milliards, celui des crédits hypothécaires à EUR 9,4 milliards. Avec la vente du portefeuille de crédits à la consommation à Alpha Credit le 30 novembre 2023, la Banque n'avait, au 31 décembre 2023, plus d'exposition sur ce type d'actifs. Le portefeuille reste néanmoins bien diversifié d'un point de vue risque de crédit et il a été constitué dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

Le risque de crédit inhérent au portefeuille des crédits est suivi mensuellement par le Retail Lending Risk Committee (RLRC), présidé conjointement par le Chief Credit Officer et le



Chief Risk Officer de la Banque. Le Comité de direction, le Comité des risques et le Conseil d'administration sont régulièrement informés sur l'évolution du risque de crédit. La gestion du risque de crédit de la banque se fait dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille d'investissement contient majoritairement des obligations de l'Etat fédéral belge et les régions. En 2023, bpost banque n'a pas effectué de nouvel investissement dans ce portefeuille. Le portefeuille existant reste dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

Comme le portefeuille d'investissement de bpost banque ne contient que des titres libellés en euro, la banque n'est pas exposée au risque de change. Vu que la Banque n'exerce pas d'activités de négociation ("*trading*") en instruments financiers, elle n'est pas non plus exposée au risque de marché.

Malgré la croissance du portefeuille de crédits hypothécaires, le portefeuille d'investissement représente toujours une part importante dans le total du bilan. Vu la nature éligible des titres dans lesquels bpost banque investit et son financement en très grande partie constitué de dépôts de la clientèle, elle jouit d'une position de liquidité confortable. La Banque bénéficie de surcroît d'une ligne de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Le risque de crédit du portefeuille d'investissement et les risques de liquidité et de taux sont suivis mensuellement par le Comité d'ALM, présidé par le Chief Executive Officer de la Banque. Celui-ci rapporte périodiquement des points discutés en Comité d'ALM au Comité de Direction, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration de bpost banque. La gestion du risque de taux structurelle de la Banque se fait dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

Au niveau du risque de compliance et opérationnel, la direction de la Banque a, aussi pour ces risques, mis en place un contrôle interne adéquat basé sur le modèle de « 3 lines of defense ». Conformément à la législation en vigueur, le Comité de Direction évalue le caractère adéquat du contrôle interne, et en rapporte entre autres au Conseil d'Administration, via le Comité d'Audit. Le "Compliance Integration Plan" visant à préparer la Banque à son intégration dans BNP Paribas Fortis a été clôturé avec succès.

Ni la guerre en Ukraine, ni la crise énergétique et l'inflation croissante qui ont suivi n'ont eu d'impact majeur en 2023, ni sur la continuité des activités de bpost banque, ni sur la qualité de ses actifs.

Pendant la période de transition vers l'intégration de la Banque au sein de BNP Paribas Fortis, une attention particulière a été portée au monitoring continu du risque de continuité. Aucun incident majeur de continuité ne s'est produit en 2023.

VIII. RACHAT / DÉTENTION D'ACTION PROPRES

En 2023, bpost banque n'a pas racheté, ni ne détient d'actions propres au 31 décembre 2023.

IX. CONFLIT D'INTÉRÊTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 7:115 & 7:117 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ARTICLE 24bis DE LA LOI BANCAIRE)

Durant l'exercice écoulé, il n'y a pas eu de conflit d'intérêt au sein du Conseil d'Administration.

X. POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATIONS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le but de couvrir le risque de taux qui résulte de l'activité de prêts hypothécaires, la banque a utilisé depuis 2018 des dérivés de taux d'intérêt. A cet effet, le cadre juridique et opérationnel a été mis au point en 2016. Cela signifie, entre autres, que la Banque Nationale de Belgique a accordé une dérogation sur l'application de l'article 36bis de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

XI. COMITÉS CONSTITUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats de 6 ans de tous les membres du conseil d'administration sont venus à échéance en 2019 et ont été renouvelés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 avril 2019 jusqu'à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. Tous les mandats des membres du conseil d'administration sont expirés au moment du fusion avec BNP Paribas Fortis, le 19 janvier 2024.

Conformément à l'article 28 § 1^{er} de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, quatre comités ont été constitués au sein du Conseil d'Administration de bpost banque qui assistent l'organe légal d'administration dans l'exercice de ses missions : un Comité d'Audit, un Comité des Risques, un Comité de Rémunération et un Comité de Nomination. Ces Comités ne sont composés que par des administrateurs non-exécutifs.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a mis en place, le 28 mars 2022, un nouveau comité temporaire : le Remediation Monitoring Committee, chargé du suivi des plans d'actions Compliance et du compte-rendu de leur avancement au Conseil d'administration.

Au 31.12.2023 leur composition est la suivante :

<i>Administrateurs</i>	<i>administrateurs non-exécutif</i>	<i>administrateurs indépendant</i>
Comités		
Comité d'Audit	Luc Keppens	Isabelle Coune (Présidente) Laurence de l'Escaille
Comité des Risques	Aren Vanhoutte	Bénédicte Cocquyt (Présidente) Isabelle Coune
Comité de Rémunération	Sylvine Vandebroucke	Laurence de l'Escaille (Présidente) Isabelle Coune
Comité de Nomination	Sylvine Vandebroucke (Présidente)	Bénédicte Cocquyt Laurence de l'Escaille
Remediation Monitoring Committee	Lieve De Mol Carine De Nys	Isabelle Coune (Présidente) Bénédicte Cocquyt Laurence de l'Escaille

Au 31.12.2023, le Conseil d'Administration compte parmi ses administrateurs non-exécutifs trois administrateurs indépendants au sens de l'article 3,83° de la loi du 25 avril 2014 sur le statut et la supervision des institutions de crédit : Mesdames Isabelle Coune, Bénédicte Cocquyt et Laurence de l'Escaille.

Conformément à l'article 56, § 4 de la loi du 25 avril 2014 susmentionnée, le rapport annuel doit mettre en exergue que les membres des Comités constitués au sein du Conseil d'Administration disposent des compétences individuelles et collectives requises. Cette motivation est reprise ci-dessous :

En ce qui concerne le **Comité d'audit** :

- deux des trois membres, dont le Président, sont des administrateurs indépendants au sens de l'article 3, 83° de la loi du 25 avril 2014 susmentionnée;
- deux des membres ont ou ont eu une expérience de dirigeant exerçant des fonctions exécutives ;
- les membres disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activités de la banque et en matière de comptabilité et d'audit. Ils ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.
- au moins un des membres a une expérience professionnelle en matière de comptabilité et d'audit.

En ce qui concerne le **Comité des risques** :

- deux des trois membres sont administrateurs indépendants au sens de l'article 3, 83° de la loi du 25 avril 2014 susmentionnée ;
- un des membres a une expérience professionnelle actuelle dans un autre établissement de crédit ;
- chacun des membres a des connaissances, de l'expérience et des aptitudes pour appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de la Banque;

- deux des membres ont ou ont eu une expérience en tant que dirigeant exerçant des fonctions exécutives.

En ce qui concerne le **Comité de nomination** :

- deux des trois membres sont administrateurs indépendants au sens de l'article 3, 83° de la loi du 25 avril 2014 susmentionnée ;
- un des membres a ou a eu une expérience de dirigeant exerçant des fonctions exécutives ;
- tous les membres ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.

En ce qui concerne le **Comité de rémunération** :

- son Président est un administrateur indépendant au sens de l'article 3, 83° de la loi du 25 avril 2014 susmentionnée ;
- un des membres a une expérience professionnelle dans un autre établissement de crédit ;
- tous les membres ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités leur permettant d'exercer un jugement sur les pratiques en matière de rémunération et sur les incitants destinés à la maîtrise des risques.

Le Conseil d'Administration considère en conséquence que les membres de ces Comités disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

XII. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de Rémunération de bpost banque a été établie par le département Ressources Humaines avec le soutien du Secrétariat-général. Elle a été soumise pour analyse et avis aux fonctions de contrôle interne (Audit Interne, Compliance et Gestion de Risque) et au département Finance et a été approuvée par le Conseil d'Administration sur avis du Comité des risques et du Comité de rémunération.

L'évolution de la rémunération fixe des membres du personnel est liée à la manière dont (i) les tâches définies pour chaque fonction sont accomplies et (ii) les compétences clés sont utilisées.

La fixation de la rémunération variable est liée au degré de réalisation d'objectifs

La politique de rémunération fournit un cadre d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, tant au niveau collectif qu'individuel. Les objectifs du personnel exerçant des fonctions de contrôle et de conseil ne sont pas liés de manière significative et directe aux résultats des activités opérationnelles qu'il contrôle.

Les montants des rémunérations variables sont payés en espèces, en warrants ou en parts, selon la loi. Le paiement est différé lorsque la loi l'exige.

XIII. GENDER POLICY

Dans la lignée de ses valeurs internes (*l'orientation client, la collaboration, l'engagement, le respect et l'intégrité*), bpost banque croit en la puissance que génère une grande diversité parmi ses collaborateurs. Elle est convaincue que les facteurs tels que l'âge, l'origine, le genre ou les limites physiques ne peuvent pas avoir d'impact sur le choix du meilleur homme ou de la meilleure femme pour occuper une fonction. En signant la Gender Diversity Charter de Women in Finance en 2019, bpost banque a renforcé son engagement. Le 22 juin 2020, la Banque a publié sur son site web sa charte en matière de diversité et inclusion.

Le 13.03.2017, le Conseil d'Administration a approuvé une première politique de diversité avec pour objectif que le nombre de femmes au Conseil d'administration représente au moins 20% du total des membres du Conseil d'administration.

L'objectif fixé dans cette politique de diversité a été atteint en 2020 et a continué d'être respecté en 2022, avec 6 administrateurs féminins contre 7 administrateurs masculins au 31 décembre 2022.

Le 05.12.2022, l'ambition de diversité a donc été ajustée par le Conseil d'administration, et il a été décidé que le nombre de femmes membres du Conseil d'administration doit désormais être d'au moins 40% du total des membres du Conseil d'administration. En outre, une nouvelle version plus complète de la politique de diversité a été approuvée, qui inclut des principes non seulement en matière de diversité au niveau du Conseil d'administration, mais aussi en ce qui concerne les collaborateurs de bpost banque.

XIV. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

Après délibération et décision quant aux comptes annuels, l'assemblée générale de BNP Paribas Fortis SA sera chargée d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire de toute responsabilité, résultant de l'accomplissement de leur fonction pendant l'exercice écoulé.

XV. AUTRES ELEMENTS

Néant.



Pour le Conseil d'Administration
Le 21 février 2024

Pierre Aymar de Potter d'Indoye
CEO
Administrateur

Luc Keppens
Président
Administrateur

Numéro d'entreprise : BE 0456.038.471**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ANONYME BNP
PARIBAS FORTIS RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS DE BPOST BANQUE / BPOST BANK
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BPOST BANQUE / BPOST BANK SA/NV (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous mentionnons que le 19 janvier 2024 la société a été fusionnée par absorption avec BNP Paribas Fortis entraînant une dissolution (sans liquidation) de la société à cette date.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 21 avril 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance de plein droit à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 suite à la fusion par absorption par BNP Paribas Fortis le 19 janvier 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 12.220.430 k€ et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 83.575 k€.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Description du point-clé d'audit	Comment notre audit a traité le point clé
<p>Incertitude relative à l'estimation de la comptabilisation des réductions de valeur sur les créances envers la clientèle</p> <p>Le portefeuille net des créances sur la clientèle de la société s'élève à 9.774.005 k€ et représente 79,98% du total de l'actif au 31 décembre 2023. Ces créances sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant du financement octroyé, déduction faite de la provision pour réduction de valeur. La Banque sous-traite, auprès de sociétés de services extérieurs, le processus d'administration des prêts, en ce compris le calcul de la réduction de valeur. Certains aspects de la comptabilisation des réductions de valeur exigent un jugement important de l'organe de gestion, tels que l'identification des prêts dont la qualité de crédit se détériore, l'évaluation de l'indication objective de la réduction de valeur, l'estimation de la valeur recouvrable de la garantie reçue et l'impact des mesures en matière de moratoires octroyés. En raison de l'importance des créances sur la clientèle et du jugement lié à l'estimation de la réduction de valeur, nous considérons l'évaluation des créances sur la clientèle comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons effectué les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés manuels et automatisés portant sur l'exactitude des données relatives aux créances sur la clientèle, aux garanties reçues, au processus d'identification des arriérés et leur suivi, et l'approbation de la réduction de valeur. • Examen des rapports d'assurance émis, par les auditeurs indépendants des sociétés de services extérieurs, suivant la Norme Internationale de Missions d'Assurance ISAE 3402 (International Standard on Assurance Engagements). • Evaluation du caractère approprié des règles d'évaluation mises en place par la direction pour déterminer les réductions de valeur. Nous nous sommes assurés de la correcte application des règles d'évaluation en testant un échantillon de créances sur la clientèle. Pour cet échantillon, nous avons comparé les créances sur la clientèle à la documentation sous-jacente telle que les contrats et les tableaux d'amortissement et nous avons validé son encours ainsi que la valorisation de la garantie reçue (le cas échéant). • Évaluation de l'exhaustivité des créances irrécouvrables et de la pertinence des réductions de valeur correspondantes. • Analyse des procès-verbaux des réunions du Retail Lending Risk Committee et du Risk Committee durant lesquelles sont discutés les réductions de valeur sur les créances sur la clientèle. • Réconciliation des réductions de valeur telles que calculées par la société de services extérieurs avec les états financier de la banque. • Evaluation du caractère adéquat de l'annexe C-ét 7 C.1. Règles spécifiques – Les créances et les dettes des comptes annuels..
<p>Référence aux comptes annuels et au rapport de gestion</p> <p>Nous faisons référence à la page C-ét 7 C 1. Règles spécifiques – Les créances et les dettes des comptes annuels.</p>	

Description du point-clé d'audit	Comment notre audit a traité le point clé
<p>Systèmes informatiques et contrôles automatisés à l'égard de l'information financière</p> <p>Nous avons identifié les systèmes informatiques et les contrôles automatisés à l'égard de l'information financière comme point clé de l'audit pour bpost banque SA car les systèmes concourant à la production de l'information comptable et financière dépendent fondamentalement des systèmes d'informations et des contrôles liés à ceux-ci pour traiter des volumes significatifs de transactions. Les processus comptables automatisés et l'environnement de contrôle des systèmes informatiques, qui comprennent la gouvernance informatique ainsi que les contrôles généraux sur ces systèmes tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques, doivent être conçus et opérés de façon effective afin d'assurer la fiabilité de l'information financière. Les calculs et autres contrôles automatisés des applications ainsi que les interfaces entre les systèmes informatiques sont particulièrement importants.</p>	<p>Assistés de nos spécialistes en informatique, nous avons effectué les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du cadre de gouvernance de la Société en matière de gestion des systèmes informatiques; • Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux sur les systèmes informatiques tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques; • Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles automatisés des applications pour les processus clés ayant un impact sur l'information financière produite par la Société; • Evaluation de l'intégrité des données transmises au travers des différents systèmes informatiques vers les systèmes concourant à la production de l'information financière.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités concernant les hypothèses en matière de continuité faites pas l'organe d'administration sont décrites ci-après.

Numéro d'entreprise : BE 0456.038.471

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Numéro d'entreprise : BE 0456.038.471

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous ne donnons aucune forme d'assurance concernant le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Aucune mission complémentaire incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels n'a été exécutée et notre cabinet de révision ainsi que notre réseau sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Numéro d'entreprise : BE 0456.038.471

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et aux statuts de la société en vigueur au 31 décembre 2023.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de la société en vigueur au 31 décembre 2023 ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 27 mars 2024

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
Représentée par

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
Représentée par

Nele Van Laethem
Réviseur d'Entreprises

Philippe de Harlez de Deulin
Réviseur d'Entreprises